



COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE STATUT DE L'ARBITRAGE

PROCÈS-VERBAL N° 03

Réunion du :	Mercredi 11 Mars 2026
Président de la séance :	M. OUVRARD Jacques
Secrétaire :	M. OUVRARD Jacques
Membres :	MM. BERNARD Benjamin, BERTAUD Jean-Luc, BILLY Jérôme, BONNET Franck, LACROIX Nicolas
Invité présent :	M. MICHEAU Anthony
Membres excusés :	MM. GUILLON David, LAMARQUE Dominique

Situation des clubs arrêtée au 28 Février 2026

Nous publions ci-dessous la liste des clubs départementaux en infraction avec le statut de l'arbitrage au 28 Février 2026 (date limite d'enregistrement des licences nouvelles ou changement de club pour les arbitres).

Nous vous rappelons qu'outre les sanctions financières réglementaires, les sanctions sportives suivantes sont applicables :

- **1^{ère} année d'infraction** : deux joueurs mutés en moins en équipe 1 dès le début de saison 2026-2027,
- **2^{ème} année d'infraction** : quatre joueurs mutés en moins en équipe 1 dès le début de saison 2026-2027,
- **3^{ème} année d'infraction** : interdiction de montée dès la fin de saison 2025-2026 et six joueurs mutés en moins en équipe 1 dès le début de saison 2026-2027.

Les clubs ne figurant pas sur cette liste sont réputés en règle, mais leur situation définitive ne sera établie qu'en Juin 2026 après examen du nombre de matchs effectués par leur(s) arbitre(s).



PROCÈS-VERBAL N°3 DU 11 MARS 2026

Le nombre de rencontres prévu à l'article 34 du statut de l'arbitrage est fixé à 16 matchs (dont 8 pendant les matchs retour). Ce nombre est réduit à 6 rencontres pour les arbitres stagiaires nommés avant le 28 Février de la saison en cours.

Cette liste a été établie en fonction des demandes de licences arbitres effectuées par les clubs, via FOOTCLUBS, ainsi que des décisions de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage concernant l'article 34 des Règlements Généraux.

Cette publication peut être contestée par les clubs sous forme d'un appel réglementaire auprès de la Commission Départementale d'Appel dans les 7 jours suivants cette publication (Article 30.3 des Règlements Généraux de la Ligue).

Ci-dessous, la liste des clubs en infraction :

3^{ème} Division :

- PARTHENAY Portugais : Manque 1 arbitre – 1^{ère} année d'infraction (Amende : 50€)

4^{ème} Division :

- ASSAIS : Manque 1 arbitre – 1^{ère} année d'infraction (Amende : 50€)

- AUGÉ AZAY : Manque 1 arbitre – 2^{ème} année d'infraction (Amende : 100€)

- CHATILLON POMPAIRE : Manque 1 arbitre – 1^{ère} année d'infraction (Amende : 50€)

- MONTRAVERS : Manque 1 arbitre – 2^{ème} année d'infraction (Amende : 100€)

- VIENNAY Gâtine : Manque 1 arbitre – 1^{ère} année d'infraction (Amende : 50€)

**Le Président de séance
Jacques OUVRARD**